

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

Numéro de permis

2013953

Date d'inspection

Le 22 septembre 2022

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

r anse Cyr	2013933		LC 22 30	ptembre 2022	
om de l'établissement		Numéro	Numéro de téléphone		
Garderie Les P'tits Chatons			(506) 26	(506) 263-1995	
Adresse			<u>.</u>		
424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste		
Geneviève Abud		Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Rè	glement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducate doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfar Commentaires : Les éducatrices qui doivent faire la formation sont i	nce.	b)	30 sept. 2022		
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation of administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter of 1 er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titula d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder of tormation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	du ires	c)(ii)	30 sept. 2022	22 sept. 2022	
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue da l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les document suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel dé en vertu de l'article 29. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	s 23;	a) – (d)	30 sept. 2022	22 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossie les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferme (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		1)(b)(ii)	30 sept. 2022	28 juil. 2022	

Commentaires généraux

Nom de l'exploitant

Parise Cyr

Visite de suivi. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Une nouvelle employée a débuté. Celle-ci à sa formation. Le 50% d'employées formées est donc atteint.

Commentaires généraux	
Il pleut lors de ma visite, les enfants font donc des jeux libres, de permis peut être renouvelé.	des bricolages et de la lecture.
original signé par Geneviève Abud Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 22 septembre 2022 Date
original signé par Parise Cyr Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 22 septembre 2022 Date